

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 25.11.2024
L'an deux mille vingt-quatre
Le 2 décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué
Date d'affichage : 25.11.2024
s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers : 7
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Etaient présents :
MM. Antoine CASTILLON, Henri JAMES, Hervé DUVAL,
Emilie RODEIRON., Camille JAMES.

Absente excusée : Mme Sylvie-Jane COURAPIED.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal.

N° 022/2024 - SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de votants, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

N° 023/2024 - DEFENSE INCENDIE : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE FONCIERE POUR L'INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE DANS LE CADRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en place des réserves d'eau contre l'incendie sur le territoire de la commune, il est nécessaire de passer convention avec les propriétaires fonciers qui ont donné leur accord pour l'installation de ces réserves sur leurs propriétés.

Cette convention se fera sous la forme d'un acte notarié contenant une constitution de servitude permettant une mise à disposition de l'emprise du terrain foncier pour l'installation des points d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord pour l'établissement de ces actes de constitution de servitude et de l'autoriser à signer ces actes à intervenir entre les propriétaires fonciers et la Commune de La Pommeraye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Donner son accord pour l'établissement de ces actes de constitution de servitude pour l'installation des points d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre les propriétaires fonciers et la Commune de La Pommeraye, établi par l'Office Notarial des Tabellions à Thury-Harcourt-Le-Hom.

N° 024/2024 - TRAVAUX D'ABATTAGE DE LA HAIE AU CALVAIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne lecture des devis des travaux d'abattage de la haie de Cyprès et Thuyas entourant le calvaire de la commune qui devient dangereuse et envahissante.

Deux entreprises de la Commune, « Access Nature » et « Bûcheron Normand » proposent de réaliser le travail pour un coût total estimé à 4 000 €.

Il est proposé également de mettre à disposition gratuitement le bois coupé et les copeaux de bois pour les habitants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir les deux entreprises de la Commune pour les travaux d'abattage de la haie de Cyprès et Thuyas située au Calvaire pour un coût estimé à 4 000 €.
- Autoriser Madame le Maire à signer les devis pour ces travaux.
- Donner son accord pour mettre à disposition gratuitement le bois coupé et les copeaux de bois pour les habitants de la Commune.

VALIDATION DU BLASON DE LA COMMUNE

Madame le Maire propose de reporter ce point étant donné que l'entreprise n'a pas fait un retour sur les propositions demandées par le Conseil Municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ **Remerciements des associations** : Madame le Maire informe que les associations « L'art est cabré », « Secours catholique » et « Frédie, la vie au Niger » remercient le Conseil Municipal pour son soutien financier.
- ↳ **Lavoir au lieu-dit « La Place »** : Il est signalé que la structure du lavoir situé au lieu-dit « La Place » devient vétuste et qu'il serait nécessaire de le rénover. Une réflexion est à faire sur ce patrimoine communal.
- ↳ **Travaux isolation par l'extérieur de la mairie** : Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux d'isolation par l'extérieur de la mairie, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise LOGIS NATURE afin de réaliser la partie au-dessus du local technique, non prévue dans le devis initial. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 247,00 € HT soit 1 496,40 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux supplémentaires.
- ↳ **Dates à retenir** : → 12 janvier 2025 : Cérémonie des vœux et Noël des enfants
→ 1^{er} juin 2025 : Fêtes des voisins
- ↳ **Sinistre fibre** : Madame RODEIRON signale un fil de la fibre détendu au lieu-dit « La Place » suite au dernier épisode neigeux. Ce sinistre sera signalé à l'entreprise Altitude Infra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Clémentine MOUCHEL

Camille JAMES

Emilie RODEIRON

Antoine CASTILLON

Hervé DUVAL

Henri JAMES